

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1221

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer, M. Guedj, M. Echaniz, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 10 BIS

Supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement d'appel des députés socialistes et apparentés vise à s'assurer que le régime d'avis préalable à autorisation d'ouverture des établissements publics d'accueil du jeune enfant sera bien maintenu après adoption de l'amendement du Gouvernement.

En effet, la suppression du 2e alinéa de l'article L. 2324-1 - suppression engendrée par le 6e alinéa de l'amendement ici visé - nous semble supprimer ce régime d'avis préalable.

Nous souhaitons donc appeler l'attention du Gouvernement sur ce point

Ce sous-amendement a été travaillé avec le Collectif Petite Enfance.